

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 18 juin 2018

1/ Projet de parc éolien de EDF EN FRANCE.

Considérant que le conseil municipal reconnaît en ce projet

- a) un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour la collectivité en améliorant la qualité de vie ;
- b) un intérêt évident en termes d'implication dans le développement des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- 1) Emet un avis favorable au projet éolien développé par EDF EN France dont les éléments ont été présentés dans la note de synthèse et à l'ensemble des aménagements y afférent.
- 2) Autorise la société EDF EN France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune listés ci-dessous :
 - Chemin rural n° 2 de Salles sur l'Hers à Castelnaudary,
 - Chemin rural n° 26bis d'Avignonet à Fanjeaux,
 - Chemin des Huguenots,
 - Chemin de la Tour.
 - Les voies publiques
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF EN France tout document permettant l'avancement de ce projet et tout document afférent à la présente délibération.

2/ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique dans le cadre d'un PAPPH

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, une étude a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour un montant de 3 780 € HT.

Une subvention de 3 024 € a été accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'élaboration de cette étude.

Le PAPPH, préconisant notamment l'utilisation de matériel alternatif au désherbage chimique, Mr le Maire souhaite faire une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude pour l'achat de ce matériel.

Les devis présentés ci-dessous s'établissent ainsi en montant HT :

• Equipement	
- Désherbeur Ripagreen air pulsé	2 290,00 €
- Batterie Pellenc- débroussailleuse Excelion 2000- tête city cut.....	2 422,00 €
- Broyeur Ceccato	5 600,00 €
• Communication :	
- Panneaux, flyers, réunions d'information, chasubles, casquettes, etc.....	3 000,00 €
Montant Total HT	13 312,00 €

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles,
- ACCEPTE les devis présentés ci-dessus pour un montant hors taxes de 13 312 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude pour le programme 2013/2018 d'accompagnement du ZERO PHYTO.

3/ Achat de 2 parcelles de terre.

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 2018-002b en date du 07 février 2018 approuvant le principe de l'acquisition d'une bande de terre de 6 mètres de large en bordure des parcelles cadastrée section C 465 et C 470 aux fins de passage de canalisations.

Le Conseil Municipal

- APPROUVE l'acquisition au prix de un euro des deux parcelles ci-dessous :
Section C n° 548 d'une superficie de 345 m²
Section C n° 550 d'une superficie de 651 m²
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- EVALUE cette bande de terre à 0,70 € du m² soit 697,20 € au total.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat .

4/ Gratification stagiaire.

Le Conseil Municipal :

VU l'article L.242-2-1 du Code de la Sécurité sociale,

VU l'article D 741-65-1 du Code Rural

VU la convention de stage en date du 06 mars 2018 entre la commune et l'Ecole Supérieure de La Raque à Lasbordes pour l'accueil d'une stagiaire dans le cadre d'une formation en milieu professionnel ;

DECIDE de verser À Mme Zosha OLEJNICZAK une gratification en contrepartie des services rendus à la collectivité.

DIT que cette gratification sera calculée sur la base de 144 heures (4 semaines de 35 H) x 3,75 € (15 % du plafond de la Sécurité Sociale) soit 525 euros.

5/ Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics et à la plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs du Conseil Départemental de l'Aude.

M. le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Aude offre la possibilité aux collectivités de l'Aude d'adhérer gratuitement à sa plateforme de dématérialisation. des marchés publics.

Cette plateforme permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

Le Département propose également aux adhérents de bénéficier d'une plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs.

Le Conseil Municipal :

Décide d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics et à la plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs mise en place par le Département de l'Aude.

Autorise M. le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

6/ Reprise des résultats et dissolution du budget annexe eau-assainissement

Le Conseil Municipal :

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois au 1^{er} janvier 2018,

ACTE la dissolution du budget annexe eau et assainissement suite au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe eau et assainissement 2017 dans le budget principal de la commune :

- Article 002 : dépenses de fonctionnement (résultat de clôture de fonctionnement reporté) : 1236,05 euros ;

- Article 001 : recettes d'investissement (résultat de clôture d'investissement reporté) : 6 656,24 euros.

NOTE que le comptable public procédera à la reprise des éléments d'actifs et de passifs du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7/ Décision modificative du budget.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la demande de la Trésorerie de Castelnaudary,

Approuve les diminutions de crédits indiquées ci dessous :

Dépenses d'investissement :

Article 020 - Dépenses imprévues : - 80 €

Recettes d'investissement :

Article 192 - Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations : - 80 €

Affiché le 20 juin 2018